

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mlle MASSET** est nommée secrétaire de séance.

Compte rendu de la séance du 24 novembre 2004

M. VINCENT explique que le groupe socialiste n'approuve pas ce compte rendu partial et partisan qui reflète surtout des pratiques anti-démocratiques en dénaturant les propos de l'opposition ou en les supprimant comme dans Montrouge Magazine.

Le Maire rappelle qu'il s'agit d'un compte rendu synthétique rédigé par des fonctionnaires consciencieux. Il réceptionne les sentiments de M. VINCENT sur ce document.

Mme GALATEAU a de son côté constaté quelques anomalies et oublis dans les comptes rendus.

Le Maire lui rappelle que les compte rendus sont synthétiques et qu'elle n'y trouvera donc pas mot pour mot ce qu'elle a dit en séance.

Adopté à la majorité (vote contre des groupes socialiste et MNR)

ORDRE DU JOUR

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE			
			3-5
FINANCES			
	04.191	Décision modificative n°5	5-7
	04.192	Attributions complémentaires de subventions de fonctionnement 2004	7
	04.193	Tarifs municipaux 2005	7
	04.194	Attributions de fonctionnement 2005	7-8
	04.195	Admission en non-valeur de produits irrécouvrables	8
	04.196	Autorisation d'engager et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2005	8-10
URBANISME			
	04.197	Prolongement de la ligne 4 du métro - signature d'une convention tripartite de remboursement avec la société Franco Suisse bâtiment et la RATP	10-11
	04.198	Prolongement de la ligne 4 du métro - avis sur la mise en compatibilité du POS, l'enquête publique et le procès-verbal conjoint	11
	04.199	Cession d'un lot de copropriété publique sis 2-4 rue du Colonel Gillon	11-12
	04.200	Acquisition d'un local de stockage place Jules Ferry	12
RESSOURCES HUMAINES			
	04.201	Recensement rénové - fixation de la rémunération du personnel	12-13
	04.202	Augmentation des vacances médicales et des vacances de psychologie dans les établissements de la petite enfance	13-14
	04.203	Instauration d'une journée solidarité	14-15
	04.204	Régime indemnitaire de la filière sportive - application du décret n°2004-1055 du 1^{er} octobre 2004	15
	04.205	Plan de formation du personnel 2005	15-17
MARCHES& TRAVAUX			

04.206	Réalisation de trois tennis couverts - avenant n°1 au marché de travaux	17
04.207	Construction du jardin d'enfants de la ZAC du Nord -avenants aux lots n°1, 3,4, 5, 6 et 7	17-18
04.208	Réhabilitation du réseau d'assainissement programme 2003 - avenant n°1 aux lots 4 et 8	18
04.209	Marché de câblage et de téléphonie sur IP - résultat de la procédure d'appel offres restreint	18-19
04.210	Extension et réhabilitation de l'école maternelle du Haut-Mesnil - résultat de la procédure de marché négocié	19
04.211	Réinformatisation de la médiathèque - résultat de la procédure d'appel d'offres ouvert	19-20
04.212	Réhabilitation du réseau d'assainissement programme 2004 - résultat de la procédure d'appel d'offres ouvert	20
04.213	Fourniture de mobilier pour la médiathèque et le nouveau centre administratif - résultat de la procédure d'appel d'offres ouvert	21
04.214	Protocole transactionnel en vue du paiement d'une prestation de mise en peinture	21-22

AFFAIRES DIVERSES

04.215	Approbation du périmètre de la communauté de communes Châtillon - Montrouge	22-23
04.216	Approbation des statuts de la communauté de communes Châtillon - Montrouge	23-24
04.217	Contrat enfance - avenant n°2	24-25
04.218	Mise en place de la prestation de service unique pour les établissements petite enfance - convention avec la CAF	25
04.219	Prestation de service unique - règlement intérieur des établissements ou service d'accueil petite enfance -contrats d'accueil personnalisés	25-26
04.220	Participations familiales - modification de la date de révision du tarif	26
04.221	Participations familiales - seuils plancher et plafond -tarifs minimum et moyen en cas d'urgence	27-28
04.222	Participations familiales - demi-tarif 2 ^{ème} enfant, dérogation provisoire	28
04.223	Proposition d'organisation des séjours de vacances pour l'année 2005	28-29
04.224	SIPPEREC - adhésion au groupement de commande électricité	29-30

INTERVENTIONS DIVERSES

0	Chauffage de l'école maternelle Marcelin Berthelot	30
0	Effectif des aides ménagères	30
D	Nettoisement des rues	30
D	Résultats du Téléthon	30

COMPTE RENDU DES DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

en application de l'Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

1. Contrat de mission de coordination sécurité et protection de la santé dans le cadre de l'aménagement de voirie Villa Leblanc et avenue de la Paix (2363.3 € TTC)
2. Acceptation d'un contrat établi avec l'association l'INSTANT THEATRE concernant deux représentations du spectacle l'univers, les dieux, les hommes les 18 et 19 novembre 2004 (6435.50 € TTC)

3. Acceptation d'un contrat établi avec l'association Art et culture dans la cité concernant un concert au bénéfice du TELETHON, le dimanche 28 novembre 2004 (1000 € TTC)
4. Contrat de maintenance des ascenseurs et monte charges de la médiathèque (5872.36 € TTC/an)
5. Concession de logement à titre précaire et révocable sis 14 rue Jules Guesde à Montrouge (293 € mensuel)
6. Concession de logement à titre précaire et révocable sis 6 passage Draeger à Montrouge (293 € mensuel)
7. Acceptation d'un contrat établi avec SOS Artistes SARL concernant une animation du JAZZBAND COMPANY dans le cadre du TELETHON le vendredi 3 décembre 2004 (1807 € TTC)
8. Acceptation d'un contrat établi avec l'association INSTANT THEATRE concernant la rencontre autour de la mythologie de la Grèce Antique en lien avec la programmation du spectacle "Zeus ne s'est pas fait en un jour" le mardi 16 novembre (316.50 € TTC)
9. Modification de la décision de la création de la régie de menues dépenses de fonctionnement immédiatement exigibles de la crèche Anne de Gaulle
10. Modification de la décision de la création de la régie de menues dépenses de fonctionnement immédiatement exigibles de la crèche Sylvine Candas
11. Modification de la décision de la création de la régie de menues dépenses de fonctionnement immédiatement exigibles de la crèche du 11 novembre
12. Modification de la décision de la création de la régie de menues dépenses de fonctionnement immédiatement exigibles de la crèche Hippolyte Mulin
13. Modification de la décision de la création de la régie de menues dépenses de fonctionnement immédiatement exigibles de la crèche familiale
14. Modification de la décision de la création de la régie de menues dépenses de fonctionnement immédiatement exigibles de la crèche Carvès
15. Décision de signer une convention d'occupation précaire (avec l'association Initiative emploi) pour la mise à disposition d'une partie du pavillon sis 2 bis rue Couprie à Montrouge
16. Décision de signer une convention d'occupation précaire (avec Montrouge service) pour la mise à disposition d'une partie du pavillon sis 2 bis rue Couprie à Montrouge
17. Création d'une régie d'avances auprès du jardin d'enfants Jules Guesde pour le paiement des menues dépenses de fonctionnement
18. Création d'une régie d'avances auprès du jardin d'enfants Boileau pour le paiement des menues dépenses de fonctionnement
19. Contrat d'entretien maintenance préventive du système de sécurité incendie de la médiathèque municipale (915 € HT/an)
20. Décision de signer une convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local sis 12 rue Jules Guesde à Montrouge (association Sophie Cohen)
21. Acceptation d'un contrat établi avec l'établissement «Laurent André Henri PERREAUX» concernant la conférence "Georges Sand, le bicentenaire" le samedi 11 décembre 2004 (450 € TTC)
22. Contrat avec la société consortium de matériel pour laboratoire pour la location maintenance de pipettes au laboratoire du centre municipal de santé (746,31 € TTC)

23. Signature d'une convention de financement avec DEXIA crédit local
24. Signature d'une convention de financement avec le crédit agricole d'Ile de France
25. Décision de signer avec la protection civile une convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local sis 12 rue Jules Guesde à Montrouge
26. Remboursement à monsieur Matthieu DABEK du trop payé de frais de garde suite à la mise en fourrière de son véhicule (27,63 € TTC).
27. Remboursement à monsieur Marc LAZIAN et à madame Isabelle LAZIAN des frais de mise en fourrière de leur véhicule (100,70 €)

I-FINANCES

1 - Décision modificative n°5

Le Maire rapporte qu'une décision modificative est nécessaire pour clôturer l'exercice 2004. Il s'agit essentiellement de transfert de section à section ou de chapitre à chapitre et de quelques mouvements d'ordre.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Un certain nombre de recettes supplémentaires :

- * 109 984 € de droits de mutations immobilières
- * 61 972 € de contributions directes (rôles supplémentaires)
- * 38 145 € complèteront la prévision de droits de stationnement.
- * 19 482 € de recettes supplémentaires pour la collecte du verre
- * 11 024 € de redevance d'occupation du domaine public versée par les Télécoms

En matière de dépenses une seule inscription de 2 000 € pour les réparations sur le matériel médical du centre municipal de santé.

Les mouvements réels de fonctionnement se traduisent par une dépense supplémentaire de 398.085 € et des recettes de 241.649 € soit un solde de -156 436 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Pour les recettes, l'ajustement de cette décision modificative se fait par la désinscription de 202 111 € de recettes d'emprunt.

Une dépense est à inscrire pour un montant de 37 538 €, il s'agit de reversements de trop perçus de taxes d'urbanisme notifiés par le Trésor Public.

Il y a 358 547 € de dépenses en moins et des recettes en diminution de 202 111 € soit un solde de +156 436€.

MOUVEMENTS D'ORDRE

Quelques derniers mouvements d'ordre sont portés dans cette décision modificative concernant le crédit revolving (pour 5M€ en dépenses et recettes d'investissement, afin de pouvoir passer l'écriture de consolidation annuelle de cette ligne) et la vente de matériel du garage municipal.

Le virement du fonctionnement sur l'investissement diminue de 159 484 €.

M. VINCENT et Mme GALATEAU rappellent qu'ils n'ont pas voté le budget primitif et qu'ils ne voteront donc pas une décision qui le modifie.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES**

	DEPENSES	Propositions du Maire	VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL
011	Charges à caractère général	-1 915,00	Abstention des groupes socialiste et MNR
65	Autres charges de gestion courante	-64 876,00	Abstention des groupes socialiste et MNR
67	Charges exceptionnelles	470 697,75	Abstention des groupes socialiste et MNR
023	Virement à la section d'investissement	-159484,00	Abstention des groupes socialiste et MNR
	DEPENSES DE L'EXERCICE	244 422,75	

RECETTES

	RECETTES	Propositions du Maire	VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL
70	Produits des services, du domaine	19482,00	Abstention des groupes socialiste et MNR
73	Impôts et taxes	208 095,00	Abstention des groupes socialiste et MNR
75	Autres produits de gestion courante	11024,00	Abstention des groupes socialiste et MNR
77	Produits exceptionnels	5821,75	Abstention des groupes socialiste et MNR
	RECETTES DE L'EXERCICE	244 422,75	

**SECTION D'INVESTISSEMENT
DEPENSES**

	DEPENSES	Propositions du Maire	VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL
16	Emprunts et dettes assimilées	5 000 000,00	Abstention des groupes socialiste et MNR
10	Reversement et reprise de dotations	37 538,00	Abstention des groupes socialiste et MNR
19	Moins value de cessions	2 773,75	Abstention des groupes socialiste et MNR
21	Immobilisations corporelles	3915,00	Abstention des groupes socialiste et MNR
23	Immobilisations en cours	-400 000,00	Abstention des groupes socialiste et MNR
	DEPENSES DE L'EXERCICE	4 644 226,75	

RECETTES

	RECETTES	Propositions du Maire	VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL
16	Emprunts et dettes assimilées	4 797 889,00	Abstention des groupes socialiste et MNR
21	Cessions d'Immobilisations corporelles	5821,75	Abstention des groupes socialiste et MNR
021	Virement de la section de fonctionnement	-159484,00	Abstention des groupes socialiste et MNR

	RECETTES DE L'EXERCICE	4 644 226,75	
--	-------------------------------	---------------------	--

2 - Attributions complémentaires de subventions de fonctionnement 2004

M. CARRE propose que soient attribuées les subventions suivantes :

Le Groupe Sportif de Montrouge, sollicite une subvention exceptionnelle de 1 176,00€, en remboursement des frais de location du stade municipal de Bourg-la-Reine durant la période de travaux effectués au Stade Municipal de Montrouge. Ce remboursement apparaît justifié dans la mesure où la convention de partenariat signée avec le G.S.M. prévoit la gratuité de l'utilisation des locaux sportifs prêtés par la ville.

L'A.D.A.J., Association des Amis de Jacky, sollicite tardivement le renouvellement de sa subvention de fonctionnement, au titre de l'exercice 2004. Compte tenu du pourcentage d'augmentation de 1,5% prévu dans les orientations budgétaires de 2004, le montant de cette subvention s'élève à 170 €.

Par ailleurs, le Club Consomm'Action sollicite une aide pour l'acquisition d'un ordinateur portable. Cette requête pourrait faire l'objet d'un don en nature par la ville de Montrouge, puisque le service informatique dispose actuellement d'un ordinateur portable non utilisé, promis à une réforme prochaine.

Enfin, l'association Haut-Mesnil Grand Sud sollicite une subvention complémentaire de 89 €, pour l'achat de 80 flambeaux supplémentaires revendus au profit du Téléthon 2004.

Unanimité

3 - Tarifs municipaux 2005

Le Maire rapporte qu'il est proposé d'adopter, en une seule et même délibération, l'ensemble des tarifs communaux pour l'année 2005, majorés pour leur très grande majorité de 2,2 % par rapport à l'exercice 2004. Un tableau de ces tarifs ainsi actualisés a été remis à chaque conseiller municipal.

M. VINCENT précise que contrairement à certaines années, son groupe ne votera pas ces tarifs car la hausse de 2,2% n'est pas justifiée. En effet, l'inflation annuelle en novembre n'est que de 2% et les prévisions gouvernementales en la matière sont souvent erronées, de plus les salaires des fonctionnaires n'augmenteront en 2005 que de 1% et enfin la remise en cause des 35 heures fait que les gens travailleront plus pour un même salaire.

Le Maire répond que la ville actualise chaque année ses tarifs en fonction de l'inflation prévue par la loi de finances. La loi de finances 2005 prévoit une inflation de 2,2% les tarifs augmentent donc de 2,2%.

Adopté à la majorité

4 - Attribution de subventions de fonctionnement 2005

M. CARRE rappelle que comme chaque année, le Conseil Municipal du mois de décembre est l'occasion de voter pour l'exercice suivant l'ensemble des subventions de fonctionnement aux associations, dans la mesure où leur renouvellement a bien fait l'objet d'une demande écrite de la part des organismes subventionnés.

Cette année, ce vote intervient dans des conditions particulières, puisque le budget primitif de l'exercice 2005, auquel seront inscrits les crédits correspondant à ces subventions, ne sera adopté qu'au cours du premier trimestre de cet exercice.

Afin de ne pas pénaliser les associations et de pouvoir verser les subventions accordées dans le courant du mois de janvier, il paraît opportun d'attribuer dès maintenant les subventions de fonctionnement pour l'année 2005.

Il est proposé d'allouer les subventions de fonctionnement pour l'année 2005, avec une augmentation globale de 2,2% par rapport à 2004, sauf accords particuliers avec certaines associations, conformément à l'estimation de l'inflation et au projet de loi de finance de l'Etat.

La liste de ces attributions a été adressée à chaque conseiller municipal, on en retiendra les éléments suivants :

- ✓ harmonie municipale de Montrouge : 8558 €
- ✓ Montrouge football club : 134853 €
- ✓ Stade multisports de Montrouge : 205690 €
- ✓ Cercle athlétique de Montrouge : 88526 €
- ✓ Les toujours jeunes de Montrouge : 6696 €
- ✓ Association Montrouge service : 42270 €
- ✓ Etablissement public de santé ERASME : 16007 €
- ✓ UDAC : 6200 €

Mlle MASSET et Mme BLANCO ne participent pas au vote.

Mme GALATEAU vote ces subventions avec les réserves suivantes : subvention à l'union locale des syndicats CFDT (subvention interdite par la Loi selon elle), à l'association "le vent du large" (raisons personnelles) et à l'UDAC (montant élevé de la subvention).

Le Maire lui rappelle que les subventions aux syndicats sont autorisées par le CGCT et que pour l'UDAC il s'agit de la subvention 2004 augmentée de 2,2%.

Unanimité

5 - Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Le Maire rapporte que le Trésorier Principal de Montrouge a transmis à la Ville des états de produits irrécouvrables que le Conseil Municipal est invité à admettre en non-valeur.

Le montant total de ces recettes mises en recouvrement depuis 2000 jusqu'à 2004 s'élève à 1 405,23 € et se décompose pour l'essentiel, comme suit :

- Droits de voirie (1 redevable)	237,09 €
- Recouvrements de soins et aides ménagères (1 redevable)	15,40€
- Recouvrements "Enseignement/loisirs" (4 redevables)	1114,63€
- Divers (réveillon 31/12/2000) (1 redevable)	38,11€

Unanimité

6 - Autorisation d'engager et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2005

Le Maire rapporte que le budget primitif de l'exercice 2005 sera voté au cours du premier trimestre 2005.

Dans pareil cas, les dispositions légales relatives à la consommation de crédits avant le vote du budget primitif des collectivités territoriales sont les suivantes :

- en section de fonctionnement , l'ordonnateur est en droit jusqu'à l'adoption du budget primitif de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, sans autorisation spéciale de l'assemblée délibérante.

- En revanche, les dépenses d'investissement (travaux, biens d'équipements) de l'exercice ne peuvent être engagées, liquidées et mandatées avant le vote du budget primitif qu'après autorisation de l'assemblée délibérante, et dans la limite de 25% des crédits d'investissements inscrits au budget de l'exercice précédent, hors crédits afférents au remboursement de la dette en capital. Les recettes d'investissement sont exécutées sans autorisation préalable.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif lors de son adoption.

Afin de ne retarder ni le calendrier de passation des marchés de 2005, ni, plus généralement, les acquisitions d'équipements ou les opérations de travaux, il sera proposé d'appliquer ces dispositions en autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2005 avant l'adoption du budget primitif 2005, dans la limite de 25 % des dépenses d'investissement hors remboursement de la dette inscrites au budget total 2004.

Mouvements d'investissement prévus au premier trimestre 2005

Article	Libellé	Montant en €
10224	Versement pour dépassement du PLD	563 000
	10 - Dotations, fonds divers et réserves	563 000
165	Dépôts et cautionnements	800
	16 - Emprunts et dettes assimilées	800
2033	Frais d'insertion	30 000
205	Concessions, brevets, licences	117 000
	20 - Immobilisations incorporelles	147 000
2138	Autres constructions	400 000
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	7000
2188	Autres immobilisations corporelles	171 799
	21 - Immobilisations corporelles	578 799
2318	Autres immobilisations corporelles en cours	312 700
	23 - Immobilisations en cours	312 700
275	Dépôts et cautionnements	3 000
	27 - Autres immobilisations financières	3 000
205-0916	Concessions, brevets, licences	319000
2184-0916	Mobilier	785 000
238-0916	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles	3 500 000
	0916 - Centre administratif et médiathèque	4 604 000
2313-0925	Constructions	5 000
	0925 - Extension maternelle Berthelot	5 000
	TOTAL	6 214 299

M. VINCENT sans porter de jugement sur le contenu des investissements proposés, précise que le décalage du vote du budget pour cause d'intercommunalité, étant donné le contenu et les objectifs fixés à l'intercommunalité, ne lui semble pas justifié.

Mme GALATEAU n'est pas opposée à l'intercommunalité mais préfère s'abstenir.

chapitre	Montant en euros	Vote du conseil municipal
10 - Dotations, fonds divers et réserves	563 000	Abstention des groupes socialiste et MNR
16 - Emprunts et dettes assimilées	800	Abstention des groupes socialiste et MNR
20 - Immobilisations incorporelles	147 000	Abstention des groupes socialiste et MNR
21 - Immobilisations corporelles	578 799	Abstention des groupes socialiste et MNR
23 - Immobilisations en cours	312 700	Abstention des groupes socialiste et MNR
27 - Autres immobilisations financières	3000	Abstention des groupes socialiste et MNR
0916 - Centre administratif et médiathèque	4 604 000	Abstention des groupes socialiste et MNR
0925 - Extension maternelle Berthelot	5 000	Abstention des groupes socialiste et MNR
TOTAL	6 214 299	

ii-URBANISME

1 - Prolongement de la ligne 4 du métro - signature d'une convention tripartite de remboursement avec la société Franco Suisse bâtiment et la RATP

Le Maire expose : Le tracé de la seconde phase de l'extension de la ligne n° 4 doit passer sous un immeuble en construction, avenue de Verdun.

Par mesure de sécurité, la RATP a demandé au constructeur de construire une dalle de béton sous les infrastructures de celui-ci. De son côté la RATP augmente l'enfouissement de la ligne n° 4.

La convention de financement du prolongement de la ligne 4 n'ayant pas à ce jour fait l'objet d'une signature par l'Etat, la ville de Montrouge accepte de prendre en charge le remboursement des frais engagés par FRANCO SUISSE BATIMENT.

Ceci étant, le montant versé, soit 463 694,23 € TTC viendra en déduction de l'engagement pris par la commune de verser à la RATP la somme de 4 573 470,51 € (délibération du 9 février 2000) au titre du prolongement de la ligne n° 4 dans le cadre d'un financement croisé.

M. VINCENT explique que son groupe votera contre car l'Etat a annoncé son désengagement des projets de transports prévus dans le cadre des contrats de plan Etat-région. De plus il ne voit pas de raisons pour se substituer à l'Etat ou la RATP d'autant que la ville n'a pas l'assurance de la participation financière de l'Etat au projet de prolongement de la ligne 4.

Le Maire précise que si cette convention n'est pas signée, la consolidation n'est pas faite et la ligne 4 ne peut être prolongée, le projet est voué à une mort certaine.

M. SIMBOZEL s'interroge sur la continuité effective des travaux.

Le Maire répond que les travaux n'ont pas commencé, seul un puits de reconnaissance a été creusé dans le square serment de Koufra. Les travaux ne pourront commencer qu'après la déclaration d'utilité publique et la signature de la convention de financement

M. VINCENT précise que dans un esprit de consensus son groupe va finalement s'abstenir mais émet des réserves sur le fait que l'Etat ratifiera la réduction de la participation de la ville du montant de la convention et réaffirmera sa participation au contrat de plan de l'Île de France.

Le Maire répond que tout cela sera connu dans les semaines qui viennent mais que pour le moment il convient de signer cette convention pour que le projet vive.

Unanimité

2 - Prolongement de la ligne 4 du métro - avis sur la mise en compatibilité du POS, l'enquête publique et le procès-verbal conjoint

Le Maire rapporte que le prolongement de la ligne de métro n° 4 entrera bientôt dans sa phase opérationnelle.

Le projet nécessitant une mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de PARIS 14^{ème}, BAGNEUX et MONTROUGE, un examen conjoint a été organisé par les services de la DDE des Hauts-de-Seine le 14 janvier 2004 conformément aux articles L. 123-16 et R. 123-23 du Code de l'Urbanisme.

L'enquête publique s'est déroulée du 22 janvier au 1^{er} mars 2004 inclus. La commission d'enquête a émis son rapport et ses conclusions le 13 avril 2004.

L'avis de la commission d'enquête comporte 3 réserves et 4 recommandations. Avant de procéder à la signature de l'acte déclarant d'utilité publique le projet, il a été demandé au maître d'ouvrage de procéder à la levée de ces observations.

La RATP a donné son accord pour modifier le dossier conformément aux souhaits de la commission d'enquête.

Les différentes transmissions de documents ayant été faites aux communes concernées, il convient aujourd'hui de délibérer sur ces pièces du dossier.

La présente délibération a pour objet d'émettre un avis favorable sur :

- Le dossier de mise en compatibilité des POS de PARIS 14^{ème}, BAGNEUX et MONTROUGE
- le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint,
- le rapport d'enquête publique.

Unanimité

3 - Cession d'un lot de copropriété sis 2-4 rue du colonel Gillon

Le Maire rapporte que la ville est propriétaire depuis le 2 juin 1964 d'un immeuble sis 2-4 rue du Colonel Gillon à Montrouge.

La volonté de la Commune étant de céder une partie de ce bien, il a été nécessaire au préalable de procéder à la division de l'immeuble en lots et d'établir un règlement de copropriété.

Il en ressort que le bien à céder correspond à un pavillon (Bâtiment A - lot numéro 1), comprenant une entrée, séjour, cuisine, salle à manger au rez-de-chaussée, trois chambres et salle de bains au premier étage, deux chambres au deuxième étage, une cave et un garage dans le bâtiment B.

Conformément à la législation en vigueur, la cession de ce lot a été proposée aux locataires actuels. Monsieur et Madame COTTEREAU.

Ainsi, un accord amiable a été trouvé afin que la Ville cède ce bien à Monsieur et Madame Cottereau pour un prix de 350.000 euros.

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte notarié permettant la cession du pavillon correspondant au lot numéro 1 de l'immeuble sis 2-4 rue du Colonel Gillon pour un montant de 350.000 euros.

M. VINCENT précise que le groupe socialiste s'abstient car il n'approuve pas la politique foncière relative au patrimoine communal menée par le Maire.

Le Maire répond qu'il convient de vendre et acheter selon les besoins de la ville. La vocation d'une commune n'est pas de louer à des particuliers, garder ce pavillon n'est donc pas justifié.

Unanimité

4 - Acquisition d'un local de stockage place Jules Ferry

Le Maire explique qu'afin d'améliorer les conditions d'accueil des commerçants ambulants du marché Jules Ferry, la commune était à la recherche d'un local pour stocker les bâches démontables utilisées par les exposants.

Un local de stockage situé derrière le bureau de poste de la Vache Noire n'étant plus utilisé par les services postaux, un accord amiable a été trouvé avec les deux propriétaires. La Poste et France Télécoms.

Monsieur le Maire propose d'acquérir ce local d'une surface de 77 m² pour un montant de 70 500 euros

M. VINCENT explique que son groupe va voter cette délibération car l'acquisition de ce local a un intérêt pour le marché de la place Jules Ferry cependant, sans remettre en cause l'évaluation des domaines, il souligne le prix élevé au mètre carré compte tenu de la nature du local.

Le Maire précise que ce local permettra de faire du marché Jules Ferry un marché monté à un coût acceptable pour les commerçants. Le délégataire montera et démontera le marché et entreposera les barnums dans le local et que par ailleurs le prix est conforme à l'estimation des services fiscaux

Unanimité

III - RESSOURCES HUMAINES

1 - Recensement rénové - fixation de la rémunération du personnel

Mme GIBERT expose qu'en application de la loi n° 2002-276 relative à la démocratie de proximité, la ville doit organiser chaque année les enquêtes annuelles de recensement de la population.

La ville doit mettre en œuvre pour la préparation et la réalisation de ces enquêtes, des moyens humains, matériels et financiers.

Afin de mener à bien l'enquête de recensement qui concernera 8% de la population, il est nécessaire de constituer une équipe municipale d'encadrement chargé du bon déroulement et du contrôle des opérations, de recruter les agents recenseurs et de fixer la rémunération de tous ces intervenants :

Il vous est proposé :

- Pour le personnel d'encadrement chargé du bon déroulement des opérations : Une enveloppe d'un montant maximum de 700€,

- Pour les agents recenseurs : Une rémunération fixée en respect des instructions établies par l'INSEE. Un complément forfaitaire d'un maximum de 115€ par agent suivant la qualité du travail effectué.

Unanimité

2 - Augmentation des vacances médicales et des vacances de psychologie dans les établissements de la petite enfance

Mme GIBERT rapporte que les équipes pluridisciplinaires travaillant dans les structures de la petite enfance comprennent des médecins et des psychologues qui interviennent auprès des personnels, des familles et des enfants.

Après analyse des vacances existantes attribuées à chaque établissement par des précédentes délibérations, il ressort que le nombre des vacances des médecins pédiatre et des psychologues est insuffisant pour certains établissements compte tenu du nombre des enfants accueillis et des missions qui leur incombent en application du décret n°2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Afin d'y remédier, il vous est proposé d'augmenter, à compter du 1^{er} janvier 2005, le nombre des vacances médicales et de psychologie selon le tableau ci-dessous :

1°) -VACATIONS MEDICALES :

TYPE D'ETABLISSEMENT	NOMBRE D'HEURES ANNUELLES SITUATION ACTUELLE	NOMBRE D'HEURES ANUELLES SITUATION AU 01.01.05	DIFFERENCE
Crèches collectives de 60 à 70 berceaux	200 heures	220 heures	+ 20 heures
Crèche familiale	130 heures	130 heures	Sans changement
Jardin d'enfants jusqu'à 25 places	28 heures	44 heures	+16 heures
Jardin d'enfants Jusqu'à 40 places	36 heures	60 heures	+ 24 heures
Halte-Garderie	25 heures	25 heures	Sans changement

2°) - VACATIONS DE PSYCHOLOGIE

TYPE D'ETABLISSEMENT	NOMBRE D'HEURES ANNUELLES SITUATION ACTUELLE	NOMBRE D'HEURES ANNUELLES SITUATION AU 01.01.05	DIFFERENCE
Crèches collectives de 60 à 70 berceaux	260 heures	260 heures	Sans changement
Crèche familiale	260 heures	260 heures	Sans changement
Jardin d'enfants jusqu'à 25 places	35 heures	70 heures	+ 35 heures
Jardin d'enfants jusqu'à 40 places	45 heures	90 heures	+ 45 heures
Halte-garderie	30 heures	30 heures	Sans changement

Le coût annuel supplémentaire sera de 14 800€.

M. VINCENT souligne qu'un décret du 6 août 2000 prévoit que les structures petites enfances ne dépassent pas 60 berceaux or nous avons à Montrouge des unités de 60/70 berceaux voir 80. Par ailleurs il constate que les vacances diminuent au fur et à mesure que les enfants grandissent.

Le Maire répond à M. VINCENT que sa lecture du décret est erronée car la ville est contrôlée régulièrement par la PMI et la CAF pour le versement des subventions et aucune remarque ne lui a été faite en la matière. Quant aux vacances elles augmentent au fur et à mesure des ouvertures de structures.

Unanimité
(abstention du groupe socialiste)

3 - Instauration d'une journée solidarité

Mme GIBERT rappelle que la loi du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées insère dans le code du travail une section 6 intitulée journée solidarité.

Sous cette section, il est créé un article L 212-16 qui dispose : Une journée solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les salariés et de la contribution prévue au 1 ° de l'article 11 de la loi.

Les conditions de mise en œuvre de cette journée solidarité pour les 3 fonctions publiques sont précisées par l'article 6 de la loi.

S'agissant de la fonction publique territoriale, la disposition prévoit que cette journée supplémentaire de travail est fixée par délibération du Conseil Municipal après avis du comité technique paritaire.

Il est proposé de fixer la journée solidarité à partir de l'année 2005 au lundi de Pentecôte sachant que cette proposition a été soumise au comité technique paritaire du 10 décembre 2004.

Cette mesure concernera tous les agents employés par la ville et cette journée travaillée sera de 7 heures. La durée annuelle du temps de travail sera fixée à partir de l'année 2005 à 1607 heures.

M. VINCENT explique que son groupe est tout à fait opposé à cette délibération car opposé à ce qui la fonde à savoir le principe d'une journée de solidarité. Il estime que cette mesure, qui ne concerne que les salariés, consiste à les faire travailler plus sans contre partie financière. C'est donc une mesure que le gouvernement met en place pour combattre les 35 heures qu'il n'ose pas supprimer directement. Il ajoute que 48 % seulement du budget de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, ira effectivement aux établissements pour personnes âgées ou handicapées, les 52% restant étant détournés et visant à compenser des dépenses que l'assurance maladie assurées jusqu'à présent.

Le Maire répond que cette délibération n'est que l'application d'un texte de loi. Par ailleurs il laisse M. VINCENT penser ce qu'il veut sur la question mais ne fait pas de commentaire sur la partie politique de son intervention.

Mme GALATEAU regrette que l'on impose le lundi de Pentecôte aux agents et qu'on ne leur laisse pas le choix du jour. Elle propose l'organisation d'un référendum au sein du personnel.

Le Maire répond que le personnel est représenté par des syndicats qui ont donné leur accord sur le choix de cette journée solidarité. L'enseignement étant dispensé ce jour là c'est une question pratique que les agents de la ville travaillent ce jour là aussi.

Adopté à la majorité
(vote contre du groupe socialiste et du MNR)

4 - Régime indemnitaire de la filière sportive - application du décret n° 2004-1055 du 1^{er} octobre 2004

Mme GIBERT rappelle que par délibération du 25 juin 2003, vous avez fixé le régime indemnitaire attribué aux agents de la ville, à compter du 1^{er} septembre 2003.

Celle-ci prévoit pour la filière sportive que le personnel de la catégorie A au grade de conseiller territorial des activités physiques et sportives perçoit en application de cette délibération et conformément au décret n°88-98 du 28.01.1988 une indemnité de sujétions spéciales.

Or le décret n°2004-1055 du 1^{er} octobre 2004 attribuant une indemnité de sujétions aux conseillers d'éducation populaire et de jeunesse, grade de la fonction publique d'état équivalent pour la fonction publique territoriale à celui de conseiller des activités physiques et sportives modifie les conditions d'attribution et abroge le décret n°88-98 du 28.01.1988.

Considérant que de ce fait il convient de modifier le régime indemnitaire des conseillers territoriaux des activités physiques en appliquant avec effet au 1^{er} janvier 2004 les dispositions du décret n°2004-1055 du 1^{er} octobre 2004 à savoir une attribution individuelle fixée dans la limite comprise entre 80% et 120% du taux de référence annuel fixé à 4215€ par l'arrêté du 1^{er} octobre 2004.

Il vous est proposé d'adopter ces nouvelles dispositions concernant le régime indemnitaire pouvant être attribué aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires du grade de Conseiller territorial des activités physiques et sportives.

Unanimité

5 - Plan de formation du personnel 2005

Mme GIBERT expose : Le plan de formation de l'ensemble des agents de la Ville de Montrouge a été établi en référence à la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents des collectivités territoriales.

Son élaboration et sa mise en œuvre sont confiées à la Direction des Ressources Humaines, de la conception pédagogique au suivi administratif et financier des actions individuelles et collectives.

Le plan de formation a été présenté pour avis au comité technique paritaire du 10 décembre 2004 et a recueilli un avis favorable.

Il est le résultat d'un recensement des besoins effectué auprès des chefs de service et est le reflet de l'évolution des services.

9 axes de formation constituent le plan de formation :

Amélioration des relations avec les usagers :

Dans la perspective de l'ouverture du nouveau centre administratif et de la réorganisation des services accueillant du public, mise en œuvre d'une formation en intra sur « l'accueil du public » à destination de l'ensemble des services ouverts aux administrés.

Respect des règles d'hygiène et de sécurité au travail :

- Suite à la réalisation du document unique sur l'évaluation des risques professionnels, formation de l'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité au travail et des membres du CHS ;
Poursuite des formations sur la méthode HACCP dans les crèches et écoles ;
- Mise en place d'un plan de lutte anti-tabac dans le futur centre administratif ;
- Poursuite des formations aux premiers secours et des formations conduisant à l'obtention d'habilitations professionnelles obligatoires (habilitations électriques, CACES ...).

Professionnalisation et perfectionnement des métiers :

- Nombreuses formations destinées à rendre opérationnel dans ses missions un personnel nouvellement recruté, notamment dans le secteur de la Petite Enfance ;
- Cycles d'analyse des pratiques professionnelles dans les secteurs sociaux : poursuite pour le service du maintien à domicile des personnes âgées et mise en place pour le service des soins à domicile ;
- Continuité des formations au BAFA pour les agents exerçant dans les écoles maternelles et les centres de loisirs.

Découverte et maîtrise de l'informatique et des NTIC :

- Poursuite des formations à l'utilisation des logiciels "courants" de bureautique et des logiciels professionnels.

Renforcement des capacités de management :

- Formation pour les agents d'encadrement intermédiaire sur la gestion d'une équipe, la gestion des conflits ...

Séminaires, forums, journées d'études :

- Participation à des forums ou des séminaires afin de permettre aux agents de s'informer sur l'actualité de leur domaine professionnel.

Préparations concours :

- Nombreuses demandes de préparation aux concours, notamment au concours de rédacteur territorial.

Formations initiales d'application :

- Suivi des formations initiales d'application pour les agents stagiaires (formations avant titularisation) ou récemment titularisés (formations d'adaptation à l'emploi) de catégorie A et B, et de catégorie C pour les agents de police municipale.

Formations diplômantes :

- Demandes de validation des acquis de l'expérience ;
- Prise en charge de cursus diplômants pour une adaptation des agents concernés au niveau de leurs fonctions.

La prévision budgétaire 2005 pour la formation, hors cotisation obligatoire, s'élève à 185 000 euros, ce qui représente une augmentation de 18 % par rapport au budget 2004. La prévision de la cotisation obligatoire s'élève à 177 000 euros. Le budget formation global au titre de l'année 2005 devrait représenter un montant de 362 000 euros.

Unanimité

IV - MARCHES - TRAVAUX

1 - Réalisation de trois tennis couverts - avenant n°1 au marché de travaux

M. GIRAULT rappelle que le Conseil Municipal a approuvé le 26 mars 2003 le lancement d'un appel d'offres pour la réalisation de 3 tennis couverts. Ce marché a été attribué à l'entreprise Arblade pour un montant total de 1 630 978,81 € TTC.

Durant l'exécution du chantier, il est apparu nécessaire de procéder à des travaux supplémentaires afin de permettre un débordement des toitures (20 000 € TTC). D'autres travaux nécessaires sont également requis pour la réalisation d'un parement en acier émaillé sur la façade de la rue Maurice Arnoux (29 389,85 € TTC)

L'ensemble de ces travaux supplémentaires représente un montant de 49 389,85 €, soit 3,03 % du marché global.

Il convient donc d'adopter un avenant pour approuver ces travaux supplémentaires.

M. FIET est partagé sur cette question entre l'utilité des tennis couverts et leur mauvaise implantation. De plus, il estime mauvais le choix de la tôle émaillée car ce matériau ne lui paraît pas plus résistant aux rayures et aux tags que le verre qui aurait été bien plus esthétique.

Le Maire rappelle à M. FIET les propos du directeur général des services techniques sur les avantages de la tôle émaillée et a contrario, les problèmes de rayures, de coût et de sécurité que présente le verre. Quant à l'emplacement des tennis, la seule autre possibilité était sur la rue Racine mais il fallait profiter de l'assise que représente le parking souterrain.

Adopté à la majorité
(vote contre du groupe socialiste)

2 - Construction du jardin d'enfants de la ZAC du Nord - avenants aux lots n°1, 3, 4, 5, 6 et 7

M. GIRAULT rappelle que le Conseil Municipal a approuvé le 26 mars 2003 le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation d'un jardin d'enfants dans la ZAC Nord. Ce marché est composé de 10 lots.

Le déroulement du chantier a rendu nécessaire un certain nombre de travaux supplémentaires.

Pour le lot n°1 « maçonnerie, cloison, doublage » : l'agrandissement du jardin extérieur engendre un surcoût de 880 € TTC. En revanche, il y a une moins value de 1 250 € TTC, suite au non-agrandissement de la baie.

Pour le lot n°3 « cloison amovible », : 1 650 € TTC de travaux supplémentaires pour la mise en place d'une cloison porte entre le hall et le préau.

Pour le lot n°4 « métallerie, verrerie » : le prolongement de la verrière le long du bâtiment engendre un surcoût de 16 994 € TTC, la mise en place d'une clôture supplémentaire coûte 4 900 € TTC et l'espacement des poteaux pour agrandir le passage

pour les enfants 19 688 € TTC. Suite à la non-réalisation de plusieurs petits travaux, ce lot connaît une moins value de 8 446 € TTC.

Pour le lot n°5 « plomberie, sanitaire, chauffage, VMC » : une augmentation de 1 700 € en raison d'option sur la chaudière électrique.

Pour le lot n°6 « électricité » : un dépassement de coût de 1 170,53 € TTC pour diverses alimentations électriques. 1 751,76 € doivent être rajoutés pour la mise en place d'un disjoncteur à la demande d'EDF. Enfin, un interrupteur à clés sera posé pour 313 € TTC.

Enfin pour le lot n°7 « revêtement sols souples » : une moins value de 6 367,80 €, conséquence de la non-réalisation d'un revêtement de sols coulés.

Au total ces modifications engendrent une plus-value de 32 983,20 euros.

Il convient d'autoriser le Maire à signer un avenant pour chacun des lots du marché.

Unanimité

3 - Réhabilitation du réseau d'assainissement programme 2003 - avenant n°1 aux lots 4 et 8

M. PAUCARD rappelle que le Conseil Municipal a approuvé le 19 novembre 2003 le lancement d'un appel d'offres ouvert pour les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement dans diverses rues de Montrouge.

Ce marché était composé de 9 lots comprenant des tranches fermes et des tranches conditionnelles.

Le lot n°4, concernant notamment la rue du Poitou, a été attribué à l'entreprise Watelet pour un montant de 293 012,22 € TTC pour la tranche ferme et de 139 948,74 € pour la tranche conditionnelle.

Le lot n°8, concernant également la rue du Poitou, a été attribué à l'entreprise France Réseaux pour un montant de 22 965,59 € TTC pour la tranche ferme et de 196 300,68 € pour la tranche conditionnelle.

Les travaux du lot n°4 devaient se faire en tranchée ouverte et ceux du lot n°8 devaient se faire par chemisage. Cependant, suite à des études de sol effectuées pendant les travaux, il est apparu judicieux de ne pas faire de tranchée ouverte sur une partie de la rue du Poitou. Ce tronçon est donc réhabilité par chemisage, en passant une gaine de grosse épaisseur.

Ces modifications dans les travaux engendrent de fait une plus-value de 66 362 € TTC pour le lot n°8 et une moins-value de 66 023,39 € TTC pour le lot n°4. Il convient donc d'autoriser le maire à signer un avenant pour chacun des lots du marché concernés.

Unanimité

4 - Marché de câblage et de téléphonie sur IP - résultat de la procédure d'appel d'offres restreint

M. PAUCARD rapporte que la Ville a envoyé, le 12 juillet 2004, pour publication dans le BOAMP et le JOUE un avis d'appel public à la concurrence relatif au marché de câblage et téléphonie sur IP.

Le marché est dévolu en deux lots séparés :

- lot 1 : câblage des bâtiments
- lot 2 : téléphonie sur IP et éléments actifs

Les offres ont été ouvertes par la Commission d'Appel d'offres le 30 novembre 2004. Réunie de nouveau le 20 décembre 2004, la Commission d'Appel d'Offres, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, a décidé d'attribuer le marché au candidat suivant :

LOT N° 1 INEO INFRACOM

Pour un montant de 173.931 € HT soit 208 021,48 € TTC

LOT N° 2 DYNETCOM

Pour un montant de 536.121,29 € HT soit 641 201,06 € TTC

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le dossier de consultation d'entreprises, de prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres pour l'attribution du marché et de l'autoriser ou son représentant à le signer.

Unanimité

5 - Extension et réhabilitation de l'école maternelle du Haut-Mesnil - résultat de la procédure de marché négocié

M. GIRAULT rapporte que la Ville a envoyé, le 02 juin 2004, pour publication dans le BOAMP et le Moniteur des Travaux Publics, un avis d'appel public à la concurrence relatif au marché d'extension et de réhabilitation de l'école maternelle du Haut-Mesnil.

Le marché est traité en entreprise générale ; les candidats doivent donc répondre pour la totalité des 14 lots de travaux prévus.

La Commission d'Appel d'Offres du 13 décembre 2004 a décidé d'attribuer le marché précité à la société : SRC -13, avenue Morane Saulnier - 78147 VELIZY CEDEX

Pour un montant de :

- solution de base : 2 100 000,00 €/HT
- option 1 : peinture de façade : 11 491,01€/HT
- option 2 : menuiseries extérieures : 135 212,94 €/HT

Unanimité

6 - Réinformatisation de la médiathèque - résultat de la procédure d'appel d'offres ouvert

M. PAUCARD rapporte que la Ville a envoyé, le 27 septembre 2004, pour publication dans le BOAMP et le JOUE, un avis d'appel public à la concurrence relatif au marché de réinformatisation de la médiathèque.

Le marché est dévolu en deux lots séparés :

Lot 1. Fourniture clé en main et assistance à la mise en oeuvre d'un système de gestion de bibliothèque et d'un système de gestion des ressources électroniques.

Lot 2. maintenance de ces systèmes

La date limite de remise des offres était fixée au 19 novembre 2004. La Commission d'Appel d'Offres doit se réunir le lundi 20 décembre 2004 afin d'attribuer ce marché.

M. FIET signale que le consultant extérieur a brillé par son absence alors qu'il sera payé, par contre il remercie les fonctionnaires qui ont su faire preuve de professionnalisme et de compétence.

Unanimité

7 - Réhabilitation du réseau d'assainissement programme 2004 - résultat de la procédure d'appel d'offres ouvert

M. PAUCARD expose : La Ville a envoyé, le 10 novembre 2004, pour publication dans le BOAMP, le Moniteur des Travaux Publics et le JOUE, un avis d'appel public à la concurrence relatif au programme de travaux d'assainissement pour 2004.

Le marché est dévolu en trois lots séparés :

- lot 1 travaux en tranchée ouverte
- **lot 2** travaux sans tranchée
- **lot 3** contrôles de pré-réception

La Commission d'Appel d'Offres s'est réuni le 13 décembre 2004 afin d'attribuer ce marché.

Le lot 1 est attribué à : WATELET TP mandataire groupé conjoint avec EHRMANN

Pour un montant total de 1 691 521,94 €/TTC

Dont tranche ferme : 741 759,20 €/TTC

tranche conditionnelle : 949 762,74 €/TTC

le lot 2 est attribué à : INSITUFORME France

Pour un montant total de 535 346,34 €/TTC

Dont tranche ferme : 239 467,90 €/TTC

tranche conditionnelle : 295 878,44€/TTC

le lot 3 est attribué à : *ENTREPRISE D'ASSAINISSEMENT ET DE VOIRIE (E.A.V)*

Pour un montant total de 56 156,98 €/TTC

Dont tranche ferme : 25 963,96 €/TTC

tranche conditionnelle : 30 193,02 €/TTC

M. FIET explique que son groupe s'abstient car la méthode de réhabilitation pour le lot 2 est polluante, le cahier des charges aurait dû imposer une solution non polluante.

M. PAUCARD rappelle que si le département, propriétaire du réseau d'assainissement, ne donne pas son aval, les travaux ne seront pas faits selon cette méthode.

Le Maire ajoute qu'un nouvel appel d'offres sera lancé en cas de refus du département.

Unanimité

8 — Fourniture de mobilier pour la médiathèque et le nouveau centre administratif — résultat de la procédure d'appel d'offres ouvert

M. GIRAULT rapporte que la Ville a envoyé, le 15 octobre 2004, pour publication dans le BOAMP, le Moniteur des Travaux Publics et le JOUE, un avis d'appel public à la concurrence relatif au marché de fourniture de mobilier pour la médiathèque et le centre administratif.

Réunie le 20 décembre 2004, la Commission d'Appel d'Offres, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, a décidé d'attribuer le marché aux candidats suivants :

MEDIATHEQUE :

- LOT N° 1-1 Equipements rayonnage : à BORGEAUD pour un montant de 258.276 €HT
- LOT N° 1-2 mobilier/ tables et assises : à FORUM CREATION pour un montant de 116.110 €HT
- LOT N° 1-3 mobilier sur mesure : à MILLET pour un montant de 57.893 €HT
- LOT N° 1-4 mobilier de bureau : à FORUM CREATION pour un montant de 11.658€HT
- LOT N° 1-5 signalétique : à GPA ENTREPRISE pour un montant de 12.990 €HT
- LOT N° 1-6 bureau administration : à FORUM CREATION pour un montant de 24.715 €HT
- LOT N° 1-7 système de protection anti-vol : à INDENT pour un montant de 36.236 € HT

CENTRE ADMINISTRATIF :

- LOT N° 2-1 mobilier de bureau : à TIXIT pour un montant de 49.093 €HT
- LOT N° 2-2 mobilier divers : à FORUM CREATION pour un montant de 113.627 €HT
- LOT N° 2-3 signalétique : à GPA ENTREPRISE pour un montant de 17.016 €HT

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le dossier de consultation d'entreprises, de prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres pour l'attribution du marché et de l'autoriser ou son représentant à le signer.

M. FIET explique que son groupe ne votera pas ce marché car le consultant a manqué de professionnalisme et il y a eu de la précipitation dans le dépouillement.

M. GIRAULT explique qu'il a seulement été oublié une enveloppe dans le relevé.

Unanimité

9 - Protocole transactionnel en vue du paiement d'une prestation de mise en peinture

M. GIRAULT rapporte que la Ville de Montrouge a passé un marché de travaux en vue de la restructuration du centre de loisirs Maurice Arnoux. Le lot « cloisons, doublages » avait été attribué à l'entreprise EGC Figueiras.

En raison d'une mauvaise exécution du marché, le Maître d'oeuvre, Mme Bedos, a décidé de faire exécuter par l'entreprise de peinture Soprev les travaux non terminés.

Les actes ont été limités à l'acceptation d'un devis. Aucun ordre de service n'a été émis. Par conséquent, la facture émise par la société Soprev en vue du paiement de sa prestation n'a jamais été payée.

En vue de prévenir un contentieux pouvant découler d'une absence de paiement en contre-partie d'une prestation effectivement exécutée par le cocontractant de la Ville, il est proposé d'approuver la convention de transaction relative à ce litige, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Unanimité

V - AFFAIRES DIVERSES

1 - Approbation du périmètre de la communauté de communes Châtillon-Montrouge

Le Maire rappelle que par délibérations des 22 septembre 2004 et 7 octobre 2004 respectivement, les villes de Montrouge et de Châtillon ont décidé de la création d'une Communauté de Communes.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Préfet des Hauts-de-Seine a fixé, par arrêté, le périmètre de la Communauté de Communes, comprenant les territoires des villes de Montrouge et de Châtillon; et, par-là même, a émis un avis favorable sur la cohérence territoriale de cet établissement public de coopération intercommunale.

Aux termes de ce même article, les communes de Montrouge et de Châtillon doivent donner leur accord sur ce périmètre, avant tout acte de création de la future Communauté de Communes.

Il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer.

(NDLR : les motivations de vote ci-dessous développées sont valables pour les points 1 et 2 sur l'intercommunalité).

M. VINCENT estime que le projet d'intercommunalité présenté par le Maire n'est pas autre chose qu'une façon de contourner la loi sur l'intercommunalité. Le projet ne répond à aucun des objectifs de la loi : éviter une compétition inutile entre les communes dans la course aux équipements et offrir à nos concitoyens plus de services sans surcoût en associant les communes. Par ailleurs il ne trouve aucune cohérence territoriale dans cette intercommunalité, les 2 villes n'ayant que quelques mètres de frontières contiguës.

D'autre part M. VINCENT estime que les compétences sont vidées de tous sens : sont inscrits dans le projet de statuts les SCOT alors qu'ils ne concernent que les communes en zone rurale, il n'y a aucune économie d'échelle ou de complémentarité prévue dans le secteur des équipements sportifs, culturels et d'enseignement et en matière de transport il est fait mention de la mise en commun des navettes minibus mais sont ignorés l'arrivée du tramway Châtillon-Montrouge et le prolongement de la ligne 4.

Sur la question du fonctionnement M. VINCENT s'interroge sur les modalités en cas de désaccord entre les communes, car il ne souhaite pas que Montrouge ait un poids prépondérant et impose ainsi sa volonté. Ajoutons que pour M. VINCENT cette intercommunalité est avant tout politique car réunissant des communes de droite UDF et UMP. Enfin M. VINCENT explique que le choix d'une communauté de communes sans objet conduira la future intercommunalité à perdre sur le plan fiscal par une subvention de l'Etat sous forme d'une dotation globale de fonctionnement dix fois moindre. Pour toutes ces raisons le groupe socialiste rejette ce choix d'intercommunalité.

Le Maire rappelle qu'il a toujours considéré que l'intercommunalité était inadaptée à la région parisienne d'autant que lorsqu'il a été nécessaire d'atteindre une taille critique pour faire des économies d'échelle, cela a été fait par la création de syndicats intercommunaux : syndicats des eaux, du gaz, de l'électricité etc... Les villes de Montrouge et Châtillon travaillent déjà en intercommunalité comme pour la mission locale.

Concernant la pertinence du territoire le Maire rappelle qu'il était plus favorable à une intercommunalité - Malakoff - Châtillon - Montrouge et qu'il avait entrepris des négociations dans ce sens. Ce n'est donc pas à l'évidence une intercommunalité politique qui est proposée.

Le Maire ajoute que plus l'intercommunalité est importante plus les dépenses sont importantes, la communauté d'agglomération voisine vient d'annoncer l'embauche d'un directeur général des services, d'un directeur des services techniques et d'un directeur financier, trois postes fort coûteux. L'organisation choisie par Montrouge et Châtillon est bien moins coûteuse car elle consiste à ne pas embaucher et à utiliser le personnel existant.

Sur la question des impôts en plus, le Maire répond que sa proposition est probablement la moins coûteuse pour Montrouge car les communautés d'agglomération ont obligatoirement la taxe professionnelle unique ainsi la dynamique économique mise en œuvre par la ville de Montrouge profiterait à l'intercommunalité et non plus à Montrouge. Il rappelle que la communauté d'agglomération Hauts-de-Seine Sud avait fait réaliser une étude par un cabinet de consultants qui démontrait qu'elle avait tout intérêt à faire adhérer Montrouge.

Sur le choix des compétences le Maire explique que les SCOT sont une compétence obligatoire, que pour la compétence "traitement des déchets" M. VINCENT pourra juger de son importance en 2006, quant aux conservatoires il s'agit d'avoir une complémentarité notamment pour les enseignements rares. Par ailleurs concernant les transports et plus particulièrement le tramway et le métro ligne 4, le Maire ne saisit pas où M. VINCENT voit des avantages à les gérer en intercommunalité puisqu'ils sont gérés par la RATP et que les financements sont bouclés. Par contre la mise en commun des navettes devrait permettre une meilleure desserte et un meilleur service pour la satisfaction de tous. Enfin sur le plan du fonctionnement le Maire précise à M. VINCENT que le règlement intérieur pourra préciser qu'à aucun moment les intérêts fondamentaux d'une commune ne peuvent être mis en cause par les élus de l'autre commune mais cela ne peut être inscrit dans les statuts qui ne sont que la retranscription du CGCT.

Mme GALATEAU explique que de manière générale elle n'est pas favorable à l'intercommunalité mais en ce qui concerne les deux communes de Châtillon et Montrouge elle considère qu'il est indispensable de créer une intercommunalité plutôt que d'y être forcé plus tard. Mme GALATEAU regrette et déplore la pression fiscale engendrée par cette intercommunalité mais croit que les deux communes peuvent faire de bonnes choses ensemble, elle vote donc pour.

Adopté à la majorité
(vote contre du groupe socialiste)

2 - Approbation des statuts de la communauté de communes Châtillon-Montrouge

Le Maire fait lecture du rapport de présentation des statuts de la future intercommunalité, statuts que l'on peut ainsi résumer :

La communauté de communes formée entre les villes de Châtillon et Montrouge sera appelée "communauté de communes de Châtillon - Montrouge" son siège social est fixé à Montrouge.

OBJET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE:

Compétences obligatoires :

- l'aménagement de l'espace: Schéma de cohérence territorial, création et réalisation de ZAC d'intérêt communautaire.

- actions et développement économique : participation à la mission locale aux lieux et places des communes, aides aux demandeurs d'emplois et aux entreprises dans le cadre d'un service communautaire de l'économie et de l'emploi, relations avec les partenaires économiques locaux et nationaux, aide au développement économique dans les conditions prévues par la loi.

Compétences optionnelles :

- protection et mise en valeur de l'environnement : traitement des déchets des ménages et déchets assimilés et opérations connexes dans les conditions prévues à l'article L 2224-13 du CGCT.
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et d'équipements de l'enseignement élémentaire et préélémentaire ; aménagement, entretien et fonctionnement de la salle d'armes de Châtillon.

Compétences facultatives:

- transports : prise en charge de la convention signée avec la RATP par la ville de Montrouge et avec Connex par Châtillon, relations avec le STIF, la RATP et autres partenaires dans le domaine des transports. Fourrière : gestion du service public de la fourrière
- Eau : administration et gestion du service public de l'eau potable comprenant la production et la distribution de l'eau potable
- Service funéraire : assurer le service des pompes funèbres, créer et gérer des crématorium ainsi que tous équipements liés à l'activité funéraire, lancer toutes études préalables à l'implantation, à l'extension ou à l'aménagement de chambres funéraires, de crématoriums ...

ADMINISTRATION DE LA COMMUNAUTE

La communauté est administrée par un conseil de communauté composé de 6 délégués de chaque commune adhérente.

Le conseil règle par ses délibérations les affaires relevant de la compétence de la communauté de communes.

DISPOSITIONS FINANCIERES

La communauté de communes applique le régime de droit commun de la fiscalité additionnelle définie à l'article 1609 quinquies C du code général des impôts avec un taux propre pour les quatre impôts directs locaux.

Adopté à la majorité
(vote contre du groupe socialiste)

3 - Contrat enfance - avenant n°2

Mlle FAVRA rapporte que le contrat enfance signé entre la ville de Montrouge et la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine prenant effet le 1^{er} janvier 1998 et expirant le 31 décembre 2001 a été prorogé pour une durée de deux années à compter du 1^{er} janvier 2002 jusqu'au 31 décembre 2003 par un avenant n°1 adopté par délibération du 17 décembre 2002.

Grâce à la signature de cet avenant au Contrat Enfance, la Ville a pu bénéficier d'un financement pour la création de nouveaux établissements, en terme d'investissement et de fonctionnement. Conformément aux prévisions du schéma de développement, la ville a pu ouvrir de nouveaux établissements, augmentant ainsi les capacités d'accueil : Jardin d'enfants Jules Guesde, Jardin d'enfants Renaudel et Jardin d'enfants Henri Ginoux

Le bilan de fin de Contrat effectué le 2 novembre 2004 entre la ville et la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine confirme la poursuite de la réalisation du schéma de développement par la création :

- D'un Centre de Loisirs maternel de 60 places au 4, rue Amaury Duval
- D'un Centre de Loisirs maternel de 60 places au 103, rue Maurice Arnoux
- D'un Jardin d'enfants de 36 places au 43, rue Henri Ginoux

Compte tenu de ces éléments, il vous est demandé d'approuver l'adoption d'un avenant n° 2 au Contrat Enfance pour la période du 1^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2004 et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer, et à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre compte tenu de l'intérêt que représentent les financements de la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine pour la ville.

Unanimité

4 - Mise en place de la prestation de service unique pour les établissements petite enfance - convention avec la CAF

Mlle FAVRA rapporte que le conseil d'administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, a souhaité unifier à compter du 1^{er} janvier 2002, les prestations de service « accueil permanent et accueil temporaire » versées par les caisses d'allocations familiales, par la création d'une Prestation de Service Unique pouvant être attribuée pour les enfants de moins de quatre ans accueillis dans les établissements et services relevant du décret du 1^{er} août 2000. Sont concernées les structures d'accueil soumises aux dispositions dudit décret : les crèches (collectives, familiales, parentales), les haltes-garderies, les jardins d'enfants et les structures multi accueil.

La date limite de mise en application est le 1^{er} janvier 2005. La mise en place de la Prestation de Service Unique fera l'objet d'une Convention de Substitution Prestation de Service Unique entre la Caisse d'allocations Familiales des Hauts-de-Seine et la ville de Montrouge.

Il vous est demandé d'approuver la mise en place de la Prestation de Service Unique à compter du 1^{er} janvier 2005 et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre compte tenu de l'intérêt que représentent les financements de la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine pour la ville.

Unanimité

5 - Prestation de service unique - règlement intérieur des établissements ou services d'accueil petite enfance - contrats d'accueil personnalisés

Mlle FAVRA rappelle que les Caisses d'allocations Familiales financent le fonctionnement des structures d'accueil de la Petite Enfance en versant des prestations de service aux gestionnaires. Commencée en 2000 avec la prestation de service « accueil permanent » la simplification des modes de financement s'est poursuivie avec la mise en place d'une prestation de service unique, la PSU. La date limite de mise en application est le 1^{er} janvier 2005.

La PSU s'inscrit dans le contexte :

- De la continuité du décret du 1^{er} août 2000
- Des orientations de la Caisse Nationale des Allocations Familiales concernant l'accueil des jeunes enfants

- De la convention d'objectifs signée entre la Caisse Nationale des Allocations Familiales et l'Etat

La mise en œuvre d'une prestation de service unique pour l'accueil des enfants de moins de quatre ans, répond à une nécessité d'optimiser les capacités d'accueil des équipements, d'améliorer la lisibilité des aides de la CAF, de mieux prendre en compte les besoins atypiques, d'accompagner le développement du multi-accueil, d'améliorer les passerelles entre l'établissement d'accueil, la famille et l'école.

Les établissements et services concernés relèvent du décret du 1^{er} août 2000, l'accueil peut-être régulier, occasionnel ou d'urgence. L'heure devient l'unité de référence pour tous les types d'accueil. Chaque famille bénéficiant d'une place dans une structure municipale signe un contrat d'accueil personnalisé, basé sur le rythme et la durée de fréquentation de l'établissement. Le paiement des participations familiales est mensualisé pour l'accueil régulier.

Dans le cadre de la mise en place de la PSU, un règlement intérieur doit être annexé, cette réforme occasionnant des modifications quant à la manière d'accueillir parents et enfants, ce nouveau règlement intérieur transcrit ces nouvelles règles.

Le contrat d'accueil est rendu obligatoire pour l'accueil dit régulier.

Compte tenu de ces éléments, je vous remercie de bien vouloir approuver le nouveau règlement intérieur des établissements Petite Enfance et les contrats d'accueil, d'autoriser Monsieur le Maire à les signer, et à prendre toutes les mesures nécessaires à leur mise en œuvre compte tenu de l'intérêt que représentent les financements de la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts- de- Seine pour la ville.

Unanimité

6 - Participations familiales - modification de la date de révision du tarif

Mlle FAVRA rappelle que la modification tarifaire des participations familiales s'effectue actuellement au 1^{er} janvier. Dans le cadre de la mise en place de la Prestation de Service Unique, il convient d'harmoniser le calcul de la révision annuelle des participations familiales avec celui de la Caisse d'Allocations Familiales, et de prendre les mêmes dates de référence.

Les ressources d'un exercice civil sont retenues pour calculer le montant des participations familiales pour une période de 12 mois qui débutera le 1^{er} septembre de l'exercice suivant.

Les ressources à prendre en compte sont les suivantes :

- Revenus d'activités professionnelles et assimilés : pensions, retraites, rentes et autres revenus imposables tels qu'indemnités journalières de la sécurité sociale ou allocations de chômage.
- De ces revenus sont déduites les pensions alimentaires versées.
- Les prestations familiales n'entrent pas dans le calcul des participations familiales.

Il vous est demandé d'approuver ce changement de date pour la révision du montant des participations familiales, et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions utiles à sa mise en application.

Unanimité

7 - Participations familiales - seuils plancher et plafond - tarifs minimum et moyen en cas d'urgence

Mlle FAVRA expose que compte tenu de la mise en place par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales de la Prestation de Service Unique (PSU), destinée à améliorer la qualité de l'accueil et à optimiser le taux d'occupation en s'ouvrant à des accueils et formules plus souples, l'ensemble des établissements de la Petite Enfance de la Ville s'inscrit dans une même logique de contractualisation de l'accueil selon les besoins des familles.

L'heure devient l'unité de référence pour tous les types d'accueil.

L'application de la PSU est liée à l'obligation de suivre le barème national des cotisations des familles. Ce barème est basé sur un taux d'effort variable en fonction des ressources et du nombre d'enfants à charge.

	Famille de un enfant	Famille de deux enfants	Famille de trois enfants	Famille de quatre enfants
Nombre de parts	2,5	3	4	4,5
Taux d'effort horaire	0,06 %	0,05 %	0,04%	0,03%

S'il y a un enfant handicapé dans la famille, il convient de prendre le taux d'effort immédiatement en dessous.

Par délibération du 2 octobre 2002, l'assemblée délibérante a approuvé la création d'un seuil plafond des ressources mensuelles pour déterminer le montant des participations familiales. Ce plafond a été fixé à 72 000 € par an soit 6 000 € par mois.

Il convient de respecter un seuil plancher obligatoire en cas d'absence de ressources.

Le montant fixé par la CAF au 1^{er} juillet 2004, s'élève à 6 318 € par an soit 527 € par mois. Il correspond au montant du RMI annuel pour une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement.

Pour un accueil régulier, le contrat d'accueil prévoit un paiement mensualisé en fonction du nombre d'heures annuelles contractualisées et réservées, et du taux d'effort de la famille.

Pour un accueil occasionnel, le temps d'accueil est facturé à l'heure.

La mise en place de la PSU prévoit un accueil possible d'urgence, et dans l'attente de la connaissance des ressources de la famille, il convient de prévoir :

- Un tarif minimum horaire : pour les situations d'urgence sociales s'élevant à 0,06 % du tarif plancher soit 0,32 € / heure
- Un tarif fixe horaire : correspondant à un taux de participation moyenne des familles (calculé en fonction du nombre de jours de présence des enfants et du montant des participations familiales perçues) s'élevant à 1,51 € / heure

Le seuil plafond des ressources mensuelles reste fixé à 6 000 € par mois

Il vous est demandé d'approuver ce tarif minimum et ce tarif fixe, et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions utiles à leur mise en application.

Unanimité

8 - Participations familiales - demi-tarif 2^{ème} enfant, dérogation provisoire

Mlle FAVRA rapporte que dans le cadre de la mise en place de la PSU, la ville a élaboré un nouveau règlement intérieur, conformément aux directives de la Caisse Nationale des Allocations Familiales.

L'application de la PSU est liée à l'obligation de suivre le barème national des cotisations des familles. Ce barème est basé sur un taux d'effort variable en fonction des ressources et du nombre d'enfants à charge. Cette nouvelle réglementation interdit l'application d'un tarif réduit pour un deuxième enfant accueilli simultanément dans un Etablissement d'Accueil d'enfants municipaux. Le même taux d'effort doit être appliqué pour chacun des enfants accueillis.

Une réduction de 50 % est actuellement appliquée jusqu'au départ de l'un des enfants. Compte tenu de la date de mise en application de la PSU au 1^{er} janvier 2005, cette réforme va pénaliser l'équilibre du budget familial. Il convient donc d'accorder à titre dérogatoire et provisoire le maintien de ce tarif réduit de 50 % pour le deuxième enfant, pour les familles qui en bénéficient actuellement pour la période du 1^{er} janvier 2005 au 31 août 2005.

Unanimité

9 - Proposition d'organisation des séjours de vacances pour l'année 2005

Mme GASTAUD rappelle que par délibérations des 13 février 2002 et 26 mars 2003, le Conseil Municipal a accepté le principe d'organisation des séjours de vacances destinées aux jeunes Montrougiens, âgés de 6 à 17 ans, et mis en œuvre par le service Enseignement.

Afin de pouvoir dès à présent organiser les vacances de cette jeune population, il vous est soumis le calendrier 2005 ainsi que les thèmes qui seront proposés.

PERIODE DE VACANCES	THEMES RETENUS	NOMBRE DE PLACES A RESERVER
HIVER 2005 Du 19 février au 07 mars 2005	SPORTS D'HIVER : ski alpin, luge, ski de fond, raquettes, découverte du milieu montagnard	114 places maximum pour les 6/12 ans 34 places pour les 12/14 ans 32 places pour les 14/17 ans
PAQUES 2005 Du 23 avril au 09 mai 2005	Sport et Découverte des campagnes françaises pour les 6/12 ans (équitation, escalade, randonnées pédestres, voile, théâtre, initiation au cirque) Séjours linguistiques et scientifiques Découverte d'autres cultures (méditerranéenne et anglo-saxonne) pour les 12/17 ans	54 places maximum pour les 6/12 ans 16 places pour les 12/14 ans 22 places pour les 14/17 ans
ETE 2005 Entre le 02 juillet et le 2	Séjours à thèmes en France et à l'étranger	25 places pour les 04/06ans 140 places pour les 6/12 ans à

septembre 2005	La durée des séjours sera de quinze jours environ	répartir entre juillet et août 40 places pour les 12/14 ans 60 places pour les 14/17 ans
AUTOMNE 2005 Entre le 22 octobre et le 03 novembre 2005	Séjours à thèmes (équitation, astronomie, cirque) uniquement pour les 6/12 ans	60 places maximum pour les 6/12 ans

Les organisateurs de ces séjours seront sélectionnés après étude qualitative et financière de leurs offres. Ils s'engageront également à organiser des réunions d'information avant chaque départ et à participer au forum des vacances qui sera organisé par le Service Enseignement pour la présentation des séjours d'été.

Il est demandé d'approuver ces propositions et d'habiliter le maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour la réalisation de ces programmes, sans qu'il soit besoin d'en délibérer à nouveau.

Unanimité

10 - SIPPEREC - adhésion au groupement de commandes électricité

M. PAUCARD expose que la deuxième directive européenne fixe au 1^{er} juillet 2004, l'ouverture du marché de l'électricité aux professionnels. 70% du marché français sera ainsi ouvert pour 2,3 millions de clients professionnels dont les collectivités.

Cette ouverture à la concurrence ne concerne que la production et la fourniture, les activités de réseau, transport et distribution restent en monopole de service public. Le transport et la distribution représentent 30 à 50% de la facture suivant le type de contrats et 50% pour les contrats bleus. Le prix du transport et de la distribution sera fixé par l'Etat, sur proposition de la Commission de régulation de l'énergie, et restera identique sur tout le territoire pour une même catégorie de clients.

En l'état des textes en vigueur, toutes les collectivités vont se trouver dans l'obligation de lancer une consultation ou un appel d'offres public afin de choisir le ou les fournisseurs d'électricité.

Compte tenu de la volatilité des marchés de l'électricité constatée depuis un an, plus 30% sur le marché de gros en un an, il s'agit pour les collectivités d'utiliser la possibilité de passer des marchés sur plusieurs années afin d'obtenir des prix garantis.

Les collectivités locales doivent s'organiser pour appréhender ce nouveau marché. Elles doivent dès maintenant se doter des moyens techniques et juridiques nécessaires pour préparer leurs appels d'offres.

Dans ce contexte, la mutualisation des compétences peut être bénéfique. Le comité syndical du SIPPEREC, conscient des enjeux et des contraintes qui s'imposent aux collectivités locales et aux établissements publics, a décidé de créer un groupement de commandes pour l'électricité.

Les contrats en fonction des besoins exprimés par les adhérents au groupement de commandes, pourront comprendre :

- la fourniture d'électricité pour les consommations des bâtiments, des installations et des équipements, l'éclairage public ;
- la fourniture d'électricité verte,
- le raccordement et l'accès au réseau,

- la fourniture de services associés à la fourniture d'électricité (outils de gestion de consommation, suivi de facturation, assistance à la maîtrise de la consommation d'électricité).

Il vous est demandé donc d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés, et ainsi de valider l'adhésion de la Ville de Montrouge à ce groupement dont le SIPPAREC est coordonnateur.

Unanimité

INTERVENTIONS DIVERSES

1 - Chauffage de l'école maternelle Marcelin Berthelot

M. FI ET interroge le Maire sur les problèmes de chauffage à l'école maternelle Berthelot, il souhaite savoir si les chaudières vont être réparées ou changées pendant les vacances car les températures ne sont pas acceptables.

Le Maire répond que l'entreprise devait changer les chaudières pendant les vacances de Noël or elle a pris du retard et ne le fera qu'aux vacances de février en attendant les chaudières encore en état ont été remises en marche et des radiateurs d'appoint ont été installés, la température avoisine maintenant les 19/20°.

2 - Effectifs des aides ménagères

M. FIET demande si la ville à l'intention de recruter des aides ménagères car leur nombre est insuffisant pour répondre aux besoins.

Le Maire répond que les effectifs sont en augmentation constante.

3 - Nettoyement des rues

Mme GALATEAU trouve que les laveuses passent tard le soir y compris les jours de gel.

Le Maire répond que lorsqu'il gèle les rues sont nettoyées mais pas lavées.

M. FIET rappelle au Maire qu'il avait promis de faire un roulement pour que les mêmes rues ne soient pas lavées tous les samedis matin de bonne heure et ne réveillent pas ainsi toujours les mêmes riverains.

Le Maire répond qu'il n'a pas pu faire de promesse mais seulement proposer d'étudier la question du trajet des laveuses. Il ajoute qu'une étude sur la rotation des quartiers est en cours mais que cela n'est pas aussi simple à mettre en place.

4 - Résultats du Téléthon

M. LAURENT rappelle les résultats du Téléthon : 32042,61 euros récoltés contre 23360 euros en 2003 soit une augmentation de 37%. Il remercie les services pour leur collaboration ainsi que le parrain et tous les montrougiens.

Monsieur le Maire au nom de tout le conseil remercie M. LAURENT pour ce très beau résultat.

La séance s'achève à 23 heures et 15 minutes